



Retards de notification, attestations et primes...

La gestion des demandes d'attestation justifiant les retards de notification auprès de la Région Wallonne est longue et difficile pour les éleveurs. A l'ARSIA aussi, Covid-19 ou pas, nous gérons actuellement un afflux élevé de demandes, dont il nous faut impérativement vérifier leur recevabilité, avant d'accorder l'attestation.

Quelques fondements indiscutables en préambule

- L'ARSIA n'est pas responsable des délais imposés, car ils sont fixés par la législation européenne, retranscrite dans les A.R. nationaux et les règlements wallons,
- L'ARSIA n'est que le greffier des enregistrements du cheptel bovin validés au final dans la base de données centralisée au niveau national et ne peut donc attester que de la validité des enregistrements et de leurs dates d'occurrence,
- L'ARSIA n'a ni l'autorité ni la compétence de juger précisément de la conditionnalité, de l'éligibilité aux aides PAC et des pénalités applicables en cas de non-respect des prescrits légaux,

- L'ARSIA n'a aucun pouvoir d'influence sur la rigueur imposée au niveau des contrôles et peut seulement attester objectivement des problèmes ponctuels rencontrés sur le terrain pouvant éventuellement atténuer la sévérité des contrôles, l'Autorité restant seule juge,
- L'ARSIA n'est pas l'organe de réception et de traitement des recours au sein de la RW.

La réalité du terrain

Nombre de demandes d'attestation viennent en réalité d'éleveurs qui n'ont pas déclaré les mouvements de leur cheptel (naissances, sorties, ...) dans le délai légal de 7 jours, entraînant sanctions et donc pénalités financières de la part de l'organe de contrôle européen représenté par le Service Public Wallonie.

Ces demandes d'attestation envoyées à l'ARSIA dépassent malheureusement le seul cas pour lequel nous sommes à même et devrions répondre cette année, à savoir la conséquence directe de l'instabilité informatique « Sanitel-Cerise » rencontrée en avril-mai 2019. La grande majorité des demandeurs estiment leur cas justifié et prioritaire, alors qu'en définitive l'analyse de leur dossier sur base de nos enregistre-

ments exclut toute possibilité de recours, dès lors que nous pouvons prouver facilement que les retards de notifications ne sont pas imputables à un éventuel bug informatique.

Du temps inutilement perdu en définitive, au lieu d'être consacré aux éleveurs effectivement en ordre au moment de l'incident informatique. Pour gagner du temps dans l'introduction d'un recours et le justifier auprès de la RW, ces derniers doivent savoir que toutes leurs notifications, et donc les preuves de la validité de leur demande, sont disponibles sur CERISE. Une vérification préalable, avant d'introduire toute demande de justification, permettrait donc d'éviter un travail inutile et extrêmement chronophage.

Sur base des informations reçues par ailleurs, il est fort probable que le délai actuel de recours sera prolongé au-delà du 31 mai afin que tous les dossiers soient traités pour être introduits auprès de l'Autorité de contrôle.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration, autant que possible.

Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité

Attestations prochainement facturées

Les outils d'auto-contrôle mis à disposition des nombreux utilisateurs de CERISE leur permettent d'avoir une bonne visibilité de leur situation vis-à-vis des demandes PAC. Par ailleurs notre service de vérification des éventuelles incohérences et qui fournit les attestations doit y consacrer beaucoup de temps, toutes autres affaires cessantes et plusieurs fois par an. Nous envisageons dès lors d'en faire un service payant, au même coût que les inventaires de troupeau supplémentaires imprimés sur demande.

L'appel à cotisation ne sera plus envoyé par courrier postal

Dans le souci de limiter les frais postaux, les éleveurs recevront désormais directement la facture de leurs cotisations ARSIA* et rétribution à l'identification.

Rappel : toutes les factures, triées en « payé/non payé » sont consultables sur CERISE !

Allô, la salle d'autopsie ?

Covid... « Co vid' », la salle d'autopsie ? Que nenni ! Malgré cette période tourmentée, la salle d'autopsie ne se vide pas et n'est pas près de rengainer les couteaux ! Activités considérées essentielles (comme toutes les autres à l'ARSIA, par ailleurs), l'autopsie et la pathologie générale restent sur le pont et maintiennent le service complet, depuis le ramassage des cadavres jusqu'au rapport d'essai, en passant par une foule d'analyses, parfois indispensables au diagnostic. Le covid-19 l'a fermement rappelé au monde entier : sans examen, sans analyse, pas de diagnostic. Sans diagnostic, pas de gestion correcte d'une épidémie.

Précieuse alliée lors des aléas de l'élevage, l'autopsie est incontournable lorsque des mortalités apparaissent. A elle seule, elle permet d'approcher avec suffisamment de précision bon nombre de pathologies telles que corps étranger, pneumonie virale ou bactérienne, parasitisme mortel, troubles digestifs d'origine alimentaire, intoxications, paratuberculose, Marek, leucose ou autres maladies nodulaires chez les volailles, septicémie hémorragique du lapin, ... Parfois, les examens complémentaires s'avèrent nécessaires à la confirmation de l'origine précise de la maladie, infectieuse ou non.

Mis en place début 2018 et dédié jusqu'ici à l'espèce bovine, le « kit autopsie », pack étendu d'analyses fixes et spécifiques aux lésions relevées, a permis d'augmenter considérablement la recherche et la découverte d'agents pathogènes d'intérêt, en lien avec les maladies rencontrées dans l'élevage. Proposé à un prix particulièrement attractif, l'investissement est toujours judicieux : non seulement cet outil apporte une aide indéniable au couple éleveur - vétérinaire pour éteindre l'incendie et mettre en place ensuite une approche préventive, il s'avère aussi primordial dans un cadre collectif d'épidémiologie-surveillance. Peu d'analyses offrent une vue aussi large sur les pathologies que l'autopsie !

Constamment soucieuse d'améliorer ses services, l'ARSIA optimise aujourd'hui les kits autopsie bovins : désormais l'histologie (examen microscopique des tissus) sera systématique pour les troubles digestifs, respiratoires et nerveux. Cet examen permettra de confirmer l'implication de l'agent infectieux détecté dans la mort de l'animal, mais aussi d'aborder la piste non infectieuse (alimentaire, toxique, ...) lorsque les recherches de pathogènes sont négatives. Cette analyse apporte donc

une nouvelle dimension dans le diagnostic. Par ailleurs, la recherche d'ehrlichiose sera réalisée en période à risques, sur tout bovin présentant une pneumonie. Enfin, les kits autopsie ne seront plus uniquement dédiés aux bovins : les petits ruminants, les volailles et les porcs bénéficieront aussi d'un panel fixe et étoffé d'analyses à bas prix.

Votre vétérinaire est là pour vous conseiller. Celui-ci, par sa formation et sa profession, dispose d'une vue sanitaire élargie. Il sera à même de juger de l'intérêt de référer un cadavre pour autopsie et examens complémentaires. Face à des mortalités suspectes, qu'elles soient en série ou non, contactez votre vétérinaire, et faites-lui confiance !

Sur les 600 cadavres bovins autopsiés depuis le début de l'année, l'origine de la mort a pu être déterminée 8 fois sur 10. Au sein des diarrhées des jeunes veaux, où sévissent le rotavirus, le coronavirus, la cryptosporidiose et diverses bactéries, dans près de 90 % des cas l'agent causal a été isolé. Le kit respiratoire, combinant autopsie, cultures bactériologiques et PCR, a permis d'élucider plus de 8 cas sur 10.

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit qu'un résultat négatif est un résultat exploitable et non la conséquence d'une analyse ratée ! Certes, l'absence de détection d'un agent infectieux peut résulter de la mort de celui-ci, et/ou de son élimination par la réaction de l'organisme. Mais l'absence avérée d'éléments biologiques probants peut mettre en lumière d'autres causes de mortalité, non infectieuses. De même, une autopsie ne relevant aucune lésion macroscopique peut orienter le vétérinaire vers des pathologies plus rares : c'est le cas du botulisme dont l'expression nécropsique est particulièrement fruste, contrairement aux manifestations cliniques bien connues des vétérinaires praticiens.





Maitriser les vers digestifs des ruminants



L'ARSIA propose un abonnement à un plan de monitoring du parasitisme gastro-intestinal des grands et petits ruminants

Basé sur une série d'analyses réalisées sur des prélèvements de matières fécales et de sang, réalisés à 3 périodes "clés" de la saison de pâturage, cet abonnement est réservé aux éleveurs cotisants ARSIA*, à un coût très abordable !

Intéressé par les détails de ce suivi ? Parlez-en à votre vétérinaire!

Tel : 083/23.05.15 E-mail : thierry.petitjean@arsia.be / francois.claine@arsia.be

Web : https://www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/abonnement-au-suivi-parasitaire/

Le printemps est bien là, l'herbe pousse abondamment, vaches, moutons et chèvres l'ont retrouvée avec bonheur ! Si pastoralisme rime avec parasitisme, celui-ci n'est pas nécessairement synonyme de maladie.

La gestion du parasitisme est complexe. La plupart du temps délaissée, elle se résume souvent en un mot : vermifuge. Heureusement, ces médicaments existent et sont disponibles. Mais souvent leur emploi, lorsqu'il est excessif et non raisonné, interfère avec l'installation d'une immunité durable et de l'équilibre-hôte parasite. Cet équilibre permet à l'animal d'héberger le parasite sans conséquence sur sa santé, tout en limitant la reproduction de celui-ci : ces animaux immunisés nettoient la pâture des larves présentes et limitent l'infestation des animaux plus jeunes, sensibles.

Comment un équilibre peut-il être atteint ?

Un contact régulier et de longue durée avec les parasites est indispensable à l'établissement d'une immunité de qualité. Pour certains vers, le temps nécessaire est important : on considère qu'il faut 2 saisons de pâturage à l'animal, soit 10 mois de contact effectif pour s'immuniser contre le ver de la caillette, *Ostertagia ostertagi*. Toute vermifugation pendant cette période annihile le contact. Le cas échéant, il faudra donc plus de 2 saisons pour que l'animal atteigne l'équilibre, si toutefois il l'atteint un jour. Ses performances de production seront donc altérées.

Comment surveiller cet équilibre et prévenir les problèmes ?

Dans son offre de services, l'ARSIA dispose depuis longtemps d'un panel étoffé d'analyses parasitaires sur matières fécales et sur sang, qui ne sont cependant pas toujours faciles à utiliser à bon escient : quelles analyses demander ? Quand ? Sur quels animaux ? Pour répondre à ces questions, l'ARSIA propose aujourd'hui un canevas d'analyses annuelles, ciblant les catégories d'animaux à risque et les périodes clé pour les réaliser.

Cet « abonnement » est proposé aux membres cotisants à la mutuelle ARSIA* à un prix tout

à fait modique, au vu de l'ensemble des prestations réalisées.

Ceci permettra à votre vétérinaire d'exploitation, à l'aide des grilles d'interprétation :

- de surveiller l'évolution du parasitisme annuel dans l'élevage,
- de prévenir et agir au bon moment si besoin est,
- de limiter l'emploi de vermifuges à leur stricte nécessité,
- d'améliorer la gestion zootechnique sur base d'éléments concrets,
- d'estimer, à la rentrée, la pertinence et l'efficacité à long terme du programme parasitaire.



Parasitoses gastro-intestinales en troupeaux bovins

Cet abonnement « bovin » est proposé, dans la limite de 250 abonnés, au prix de 80 € pour les éleveurs cotisant à la mutuelle ARSIA* et comprend :

- 25 McMaster au sel (coproscopie, dénombrement des œufs/gramme de MF)
- 15 flottaisons au zinc (coproscopie, recherche des douves du foie et du rumen)
- 10 Baermann (coproscopie, recherche de dictyocauls)
- 10 sérologies *Fasciola hepatica* : recherche d'Ac dirigé contre *Fasciola hepatica*, démontrant un contact récent avec le parasite.
- 5 pepsinogène sériques : mesure de l'infestation par *Ostertagia ostertagi*, du risque de levée d'hypobiose et estimation de l'efficacité du programme parasitaire

Les analyses supplémentaires seront facturées selon le tarif unitaire habituel. Le coût total de cet abonnement est de 557,80 € par troupeau au tarif cotisant. La participation de l'éleveur étant de 80 €, l'action ARSIA* s'élève donc à 477,80 € par troupeau.

La répartition des analyses s'effectuera de la sorte



Le matériel de prélèvement, le plan d'échantillonnage, les demandes d'analyses, le questionnaire épidémiologique et les tables d'interprétation vous seront remis après signature et paiement du montant dû. Tous les documents restent disponibles en version téléchargeable sur le site de l'ARSIA. En guise de rappel vous sera envoyée à la période clé (juillet-août, septembre-octobre, rentrée à l'étable et hiver), la demande d'analyse spécifique reprenant clairement les animaux à prélever ainsi que les analyses que le laboratoire effectuera.



Parasitoses gastro-intestinales en troupeaux ovins et caprins

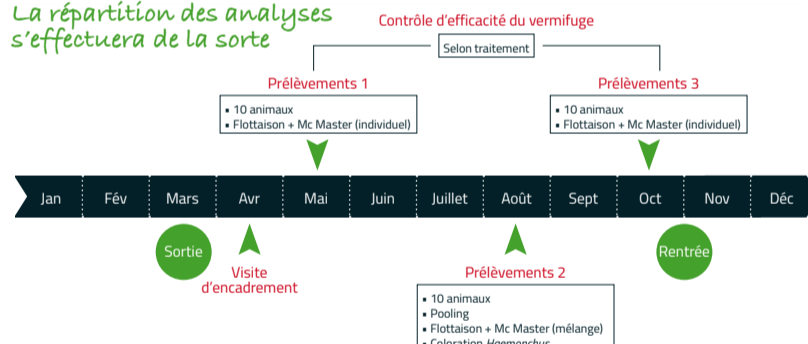


Cet abonnement spécifique aux ovins et caprins est proposé au prix de 150 € pour les éleveurs cotisant à la mutuelle ARSIA* et comprend :

- 1 visite d'encadrement vétérinaire réalisée par l'Arsia
- le matériel nécessaire au suivi des animaux et aux prélèvements
- 20 analyses coprologiques individuelles
- 1 analyse coprologique de mélange
- 1 coloration spécifique « *Haemonchus contortus* »
- 1 contrôle d'efficacité de vermifuge

Les analyses supplémentaires seront facturées selon le tarif unitaire habituel. Le coût total de cet abonnement est de 418,33 € par lot au tarif cotisant. La participation de l'éleveur étant de 150 €, l'action ARSIA* s'élève donc à 268,33 € par lot.

La répartition des analyses s'effectuera de la sorte



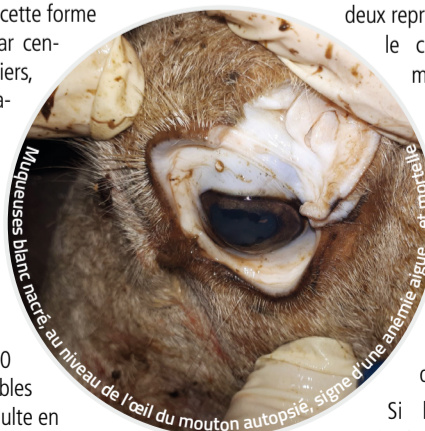
L'ensemble du matériel nécessaire au suivi des animaux et à la réalisation des prélèvements à des fins d'envoi vers notre laboratoire sera remis après signature du contrat et paiement du montant dû. Les modalités du contrat d'abonnement sont consultables sur le site de l'ARSIA.

Deux moutons victimes d'un ver digestif

Avec le retour des beaux jours, la Nature se réveille. La torpeur quitte petit à petit l'ours qui avait eu la bonne idée de se reposer tout l'hiver. Voilà qu'il émerge péniblement... Et il a grand faim ! Le grizzly n'est pas le seul. Même chez les vers digestifs, l'instinct de survie à l'hiver est aussi présent. Ainsi, lorsque les conditions climatiques sont défavorables à l'éclosion de l'œuf et à l'évolution vers la larve infestante dans le milieu extérieur, la larve une fois ingérée, arrête son développement dans l'hôte. Elle attend des conditions plus propices à la survie de sa future descendance.

En parasitologie, cette faculté s'appelle l'hypobiose. Dans notre cas, *Haemonchus*

contortus, ver de la caillette des petits ruminants, excelle dans cette forme de survie. Présents par centaines, voire par milliers, ils se réveillent simultanément et éprouvent un grand besoin de se nourrir... ce qu'ils font sans vergogne au détriment de l'hôte, car leur alimentation, c'est le sang. Véritables vampires miniatures, 5000 individus sont capables de tuer un mouton adulte en 3 jours. C'est précisément ce que



Miquettes blanc nacré au niveau de l'œil du mouton autopsié, signe d'une anémie algue... et mortelle

nous avons observé en avril dernier et à deux reprises en salle d'autopsie : le cadavre présentait des muqueuses blanc-nacré, témoins d'une perte sanguine mortelle (voir photo). A l'ouverture de la caillette, grouillaient dans un liquide sanguinolent des milliers de vers ronds rougeâtres de 2 à 3 cm de long.

Si la charge parasitaire avait été plus faible, l'animal

aurait pu réagir en activant sa production de globules rouges pour pallier les pertes. Avec le temps, et en l'absence d'infestation supplémentaire, il aurait vaincu l'agresseur.

Ces manifestations - quelquefois mortelles - ne sont pas dues à une infestation acquise au cours de l'hiver, mais bien lors de la dernière saison de pâturage. En contrôlant cette infestation, on peut éviter le pire. A cette fin, l'ARSIA propose désormais un abonnement au suivi parasitaire (voir ci-dessus) lequel a pour but de suivre l'évolution du parasitisme en pâture, d'en prévenir les risques et, si les indicateurs sont mauvais, d'intervenir précocement et revoir sa stratégie de gestion du pâturage l'année suivante.

Bulletin épidémiologique

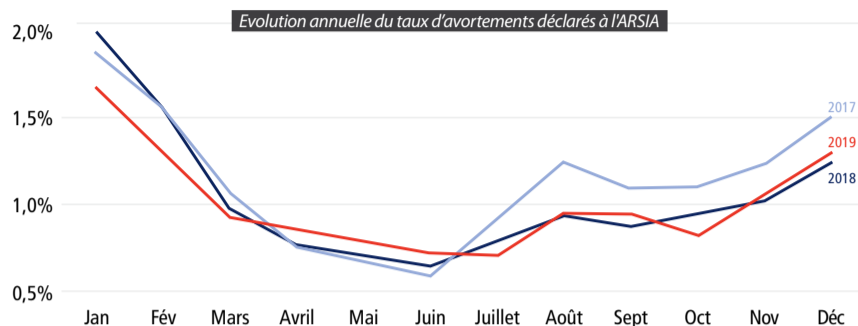
Réseau Wallon d'épidémiologie-surveillance des avortements bovins et petits ruminants

Après l'hiver, l'heure du bilan... Voici quelques enseignements édifiants de la surveillance des avortements à l'ARSIA en 2019

Au cours des 3 dernières années, 83 % des exploitations¹ ont déclaré au moins un avortement. Seulement 45 % des exploitations avaient participé à la déclaration des avortements en 2010. En 10 ans, le taux de participation a toutefois presque doublé ! Ce qui démontre l'intérêt du Protocole avortement et l'implication des éleveurs vis à vis de cette problématique.

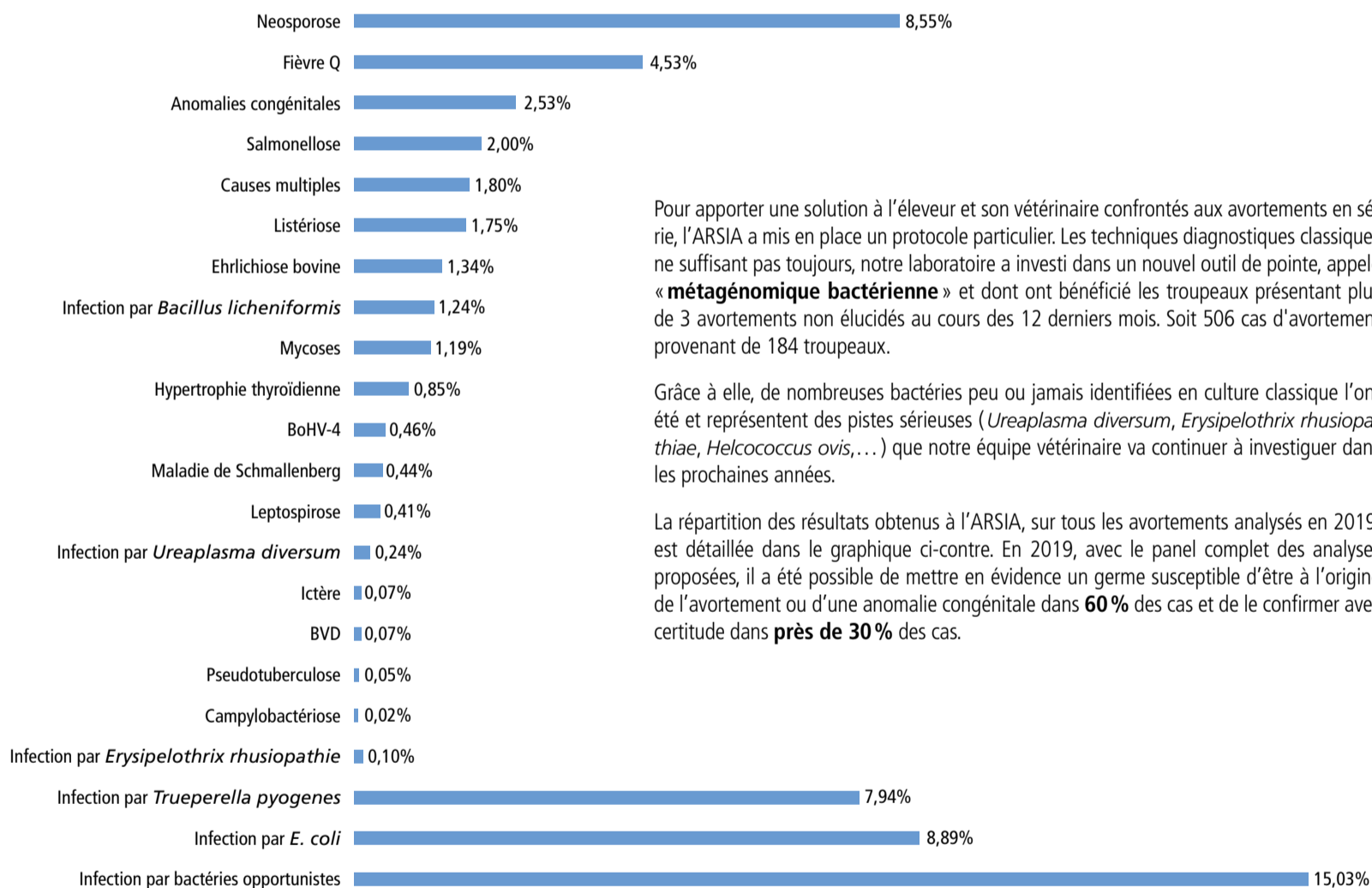
Malgré une légère diminution du nombre absolu d'avortements déclarés, le taux de déclarations de l'année 2019 (graphique ci-contre) reste stable, le nombre de naissances en Wallonie ayant lui aussi diminué.

¹ Exploitations où sont observés au moins 33 naissances chaque année au cours des 3 dernières années



Nouvelle technique, nouvelles pistes !

Répartition des résultats obtenus sur tous les avortements analysés en 2019



Pour apporter une solution à l'éleveur et son vétérinaire confrontés aux avortements en série, l'ARSIA a mis en place un protocole particulier. Les techniques diagnostiques classiques ne suffisant pas toujours, notre laboratoire a investi dans un nouvel outil de pointe, appelé « **métagénomique bactérienne** » et dont ont bénéficié les troupeaux présentant plus de 3 avortements non élucidés au cours des 12 derniers mois. Soit 506 cas d'avortement provenant de 184 troupeaux.

Grâce à elle, de nombreuses bactéries peu ou jamais identifiées en culture classique l'ont été et représentent des pistes sérieuses (*Ureaplasma diversum*, *Erysipelothrix rhusiopathiae*, *Helcococcus ovis*,...) que notre équipe vétérinaire va continuer à investiguer dans les prochaines années.

La répartition des résultats obtenus à l'ARSIA, sur tous les avortements analysés en 2019, est détaillée dans le graphique ci-contre. En 2019, avec le panel complet des analyses proposées, il a été possible de mettre en évidence un germe susceptible d'être à l'origine de l'avortement ou d'une anomalie congénitale dans **60 %** des cas et de le confirmer avec certitude dans **près de 30 %** des cas.

Les beaux jours reviennent, la saison de pâturage et l'ehrlichiose bovine, aussi... ?

S'il en est une, c'est bien l'une des causes principales et estivales d'avortement : l'ehrlichiose bovine appelée encore « maladie du gros paturon », due à la bactérie *Anaplasma phagocytophilum* et transmise **exclusivement par les tiques**. Depuis 6 ans, nous la suivons et observons classiquement **deux pics manifestes**, le **premier au mois de juin** et le second en septembre. La période à risque s'étend toutefois tout au long de la saison de pâturage.

La maladie affecte rarement un seul animal du troupeau ! La surveillance des animaux est primordiale afin de dépister les premiers signes de la maladie, appeler son vétérinaire et prévenir d'éventuels autres cas. Soyez particulièrement attentifs aux **pâtures à proximité de bois et de haies**, dans lesquelles les bovins ont **plus de 2 fois plus de risques d'être contaminés par les tiques**.

Le mieux est sans doute de ne pas y laisser paître vos vaches **gestantes**, dans la mesure du possible...

Un avortement dans votre élevage ?

Appelez votre vétérinaire et faites appel aux services de l'ARSIA

pour le ramassage gratuit du cadavre et le recours au Protocole Avortement, en téléphonant au 083 23 05 15 et/ou en envoyant la 1^{ère} page du document « FORM 45 » par mail à ramassage.cadavre@arsia.be ou par fax au 065 39 97 11



BIOSÉCURITÉ



Kit Achat et leptospirose : 12 réponses à vos questions

Vous avez acheté un bovin et l'avez judicieusement testé avant de l'introduire dans votre cheptel en recourant au Kit Achat ([plus d'infos sur notre site](#)). Malheureusement, le dépistage de la leptospirose vous revient positif. Que faire ?

La leptospirose

Germe responsable : la bactérie *Leptospira*

Il existe de nombreux sérovars (variétés) différents dans le monde. En Belgique, une dizaine de variants de *Leptospira* sont significativement présents.

Le variant recherché à l'ARSIA dans le Kit Achat est *Leptospira hardjo*. Le bovin en est l'hôte définitif, ce qui veut dire que les sujets infectés peuvent devenir porteurs et excréteurs pendant de longues périodes et transmettre la maladie de troupeau en troupeau.

Selon une étude réalisée en 2015, ce germe circule dans 2.1 % de nos troupeaux wallons.

Comprendre le résultat...

Le bovin positif a eu un contact avec la bactérie *Leptospira hardjo*. Mais il peut aussi s'agir d'un animal vacciné ! En effet, le vaccin est disponible en Belgique bien que très peu utilisé, la maladie étant peu souvent diagnostiquée. Les anticorps sont détectables 6 jours après l'infection et ce, pendant plusieurs mois.

Le bovin négatif n'a pas eu de contact avec la bactérie dans les derniers mois. Il peut toutefois être porteur sain de la bactérie.

1. Quels examens complémentaires sont réalisables ?

Les leptospires sont généralement présentes dans l'urine des animaux. Il est conseillé de les y rechercher via un test PCR en répétant ces prélèvements à quelques jours d'intervalle. Au besoin et sur le sérum, un test spécifique (réalisé au laboratoire de référence des leptospires) permet de cibler les principaux variants circulant en Belgique, dont *hardjo*... car il en existe beaucoup d'autres !

2. Quelles sont les voies d'excrétion du germe ?

Par les urines, le lait, les 'restes' d'avortement et le sperme, la bactérie infecte l'animal via les muqueuses ou de petites lésions cutanées.

3. Un taureau peut-il transmettre la maladie par voie vénéérienne ?

Oui.

4. Si l'animal positif a été isolé, quel est encore le risque d'introduction de la maladie ?

L'environnement est la principale source de contamination. La survie des leptospires y est favorisée par l'humidité, une absence d'UV, des températures élevées proches de 20°C et des eaux stagnantes. Après la quarantaine, le local doit donc toujours être soigneusement nettoyé et désinfecté !

5. L'animal positif a été introduit dans le troupeau. Y a-t-il un risque ?

Oui, car pour le variant *Leptospira hardjo*, le bovin est l'hôte définitif et joue le rôle de réservoir. Pour la majorité des autres variants, ce sont les rongeurs ou d'autres petits animaux qui disséminent la bactérie, via leur urine.

6. Quel est le risque de garder un animal positif ?

Les conséquences de l'infection sont les avortements, mortalités, naissances de veaux chétifs et troubles de la fertilité.

7. Mon troupeau est déjà infecté par cette maladie, quel est encore le risque si j'introduis cet animal ?

Une augmentation de la contamination de l'environnement et donc de la pression infectieuse... et un risque d'introduction de nouvelles souches, peut-être plus virulentes.

8. Quelle est la durée d'excrétion ?

Le portage et l'excrétion urinaire peuvent persister pendant plusieurs mois.

9. Existe-t-il un traitement ?

Oui, un traitement antibiotique. Néanmoins, ce traitement ne permet pas de garantir la suppression totale de l'excrétion car la bactérie « se met à l'abri » dans le rein et n'est pas toujours accessible aux antibiotiques.

10. Y a-t-il un risque pour la santé humaine ?

Oui, il s'agit d'une maladie professionnelle reconnue, aussi appelée « la fièvre des trayeurs ». La transmission par contact direct est possible via les muqueuses oculaire et nasale ou par la peau, à l'occasion de petites plaies.

11. Quels sont les moyens de faire partir l'animal ?

Il n'existe pas de vice rédhibitoire pour la leptospirose. La vente ne peut être annulée qu'à partir d'un commun accord avec le vendeur ou sur base d'une convention de vente le prévoyant et préalablement signée par l'acheteur et le vendeur. Un modèle de convention de vente est disponible sur le site de l'ARSIA.

12. Faut-il envisager la réforme de l'animal positif ?

Oui, même si un traitement antibiotique existe, puisqu'il ne constitue malheureusement pas une garantie.

Je suis le vendeur d'un animal détecté positif, que me propose l'ARSIA ?

Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan de lutte contre la leptospirose. Sur demande et en concertation avec votre vétérinaire, le conseil d'un vétérinaire de l'ARSIA sur la conduite à tenir est toujours possible.

Peste porcine africaine

Surveillances, accrue et active !

Bonne nouvelle 1 : indemnités financées par le Fonds sanitaire pour les prélèvements vétérinaires, dans le cadre de la surveillance accrue

Le pic de la maladie est passé et nous pouvons espérer retrouver notre statut indemne de PPA, potentiellement possible d'ici la fin de cette année si tout va bien. Cela ne veut pas dire que la Belgique sera ensuite définitivement à l'abri de la PPA. **La maladie sévit toujours en Europe et en Asie. Nous devons donc maintenir toute l'attention nécessaire à cette maladie préoccupante et largement répandue !** Tous les acteurs du secteur porcin et de la chasse sont responsables et concernés : **éleveurs porcins, vétérinaires d'exploitation et chasseurs mais également négociants, abattoirs, techniciens, inséminateurs, ...**

Les éleveurs doivent déjà (faire) appliquer correctement les mesures de biosécurité

légal. **Si une introduction du virus devait quand même avoir lieu, la vigilance accrue peut aider l'éleveur et son vétérinaire à détecter la PPA à un stade précoce.** La contamination peut alors rapidement être endiguée, notamment vers d'autres élevages.

La PPA est une maladie à déclaration obligatoire. Chaque fois que des symptômes suspects sont détectés, le vétérinaire confiera à l'ARSIA des échantillons de trois animaux malades ou un cadavre frais, en vue d'une analyse et/ou d'une autopsie... Les analyses étaient déjà aux frais de l'AFSCA, désormais les frais vétérinaires sont également pris en charge, par le Fonds sanitaire.

Bonne nouvelle 2 : L'AFSCA lance une surveillance active parmi les porcs domestiques. Objectif : activer les échanges commerciaux avec les pays importateurs

Pour démontrer l'absence de circulation dans la population de porcs belges, convaincre les pays importateurs de lever l'embargo consécutif à l'épidémie de PPA et rouvrir le marché, asiatique essentiellement, l'AFSCA propose, en collaboration avec l'ARSIA et la DGZ, de mener une surveillance active sur base des échantillons récoltés dans le cadre de la lutte contre la maladie d'Aujeszky. Pas de prélèvements supplémentaires (ni de frais) donc !

La démarche est prévue dès ce mois de mai, mais Covid19 oblige, les prélèvements seront effectués, les échantillons stockés et les analyses réalisées dès que possible pour les laboratoires. Pratiquement, la surveillance active concernera **2 groupes de porcs**, selon une surveil-

lance ciblée et une surveillance aléatoire. La **surveillance ciblée** concernera 3 groupes à risque : les élevages de porcs dans ou tout près des zones « PPA » soit la province du Luxembourg, les élevages de porcs avec parcours extérieur dans tout le pays et les élevages qui commercialisent des porcs de reproduction et d'élevage. La **surveillance aléatoire** consistera en prélèvements aléatoires dans tout le pays.

Plus de 300 élevages seront ainsi testés, entre mai et septembre 2020.

Pour ces élevages présélectionnés, un résultat d'analyse pour la PPA sera donc également visible sur le rapport d'analyse de laboratoire habituel. **Ne soyez donc pas surpris de le découvrir, le cas échéant !**